

# United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: DESA-13/00400

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux Missions permanentes des États Membres auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la résolution 67/139 adoptée par l'Assemblée générale le 13 février 2013, intitulée "Vers un instrument international global et intégré pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées", par laquelle l'Assemblée décide, notamment, que le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement procédera, dans le cadre de son mandat et à compter de sa quatrième session, en 2013, à l'examen des propositions relatives à l'élaboration d'un instrument juridique international visant à promouvoir et à protéger les droits et la dignité des personnes âgées, suivant l'approche intégrée adoptée dans les domaines du développement social, des droits de l'homme, de la non-discrimination, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et compte tenu des contributions émanant de la deuxième évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) (par. 1).

Plus particulièrement, l'Assemblée prie le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement de lui présenter une proposition indiquant, entre autres, les principaux éléments qui doivent figurer dans un instrument international visant à promouvoir et à protéger les droits et la dignité des personnes âgées et dont il n'est pas suffisamment tenu compte dans les mécanismes en vigueur, et qui doivent donc jouir d'une meilleure protection internationale (par. 2); et invite également les États à collaborer aux travaux confiés au Groupe de travail.

Les États souhaiteront peut-être faire part de leurs vues sur les principaux éléments suivants: a) objet; b) principes généraux; c) définitions – notamment de la vieillesse et des personnes âgées; d) égalité et non discrimination concernant les personnes âgées; e) droits de l'homme spécifiques devant être inclus; et f) mécanismes de surveillance nationaux et internationaux.

Les États qui souhaitent fournir des informations sur les questions ci-dessus peuvent présenter un bref résumé avant le 1er mai 2013, de préférence sous forme électronique, à l'adresse suivante:

Coordonnateur des Nations Unies pour la question du vieillissement  
Département des affaires économiques et sociales  
Division des politiques sociales et du développement social  
Bureau S-2983  
New York, NY 10017  
Adresse électronique: [lane@un.org](mailto:lane@un.org)  
Télécopie: (1+917) 367-5102

Le 28 mars 2013

T. C. H.

Pièce jointe